

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	23
Votants par procuration	5
Absents	12
Total des votes	28

3. Domaine et patrimoine  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, le Maire.

Étaient présents : M. LEROUX, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, Mme GAUTIER, Mme LOPES DUARTE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER,

Absent(s) : Mme GENAR, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELIER, M. MARE, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, Mme LOPES DUARTE à Mme RUBETTI, Mme RETUREAU à M. DARMOIS, Mme VANNIER à Mme ROSA

**4-2022 Résidence du Coudray : rétrocession des communs dans le domaine public -  
Autorisation**

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018, il avait été décidé de confier à l'étude de Maîtres JAMET et PETITPAS, la mission qui consistait à finaliser la procédure de rétrocession des parties communes du lotissement, engagée initialement par la commune de St Germain Village, à savoir, la voirie, les réseau d'éclairage public, d'assainissement d'eau potable et les espaces verts correspondant à la parcelle cadastrée section AI n°104 et AI in°73. Il est précisé qu'en l'absence d'avancement sur ce dossier, Maîtres JAMET et PETITPAS ne faisant plus partie de l'office notarial, 1 rue Sadi Carnot, il est proposé de confier cette mission à Maître Céline GRIEU chargée de débloquent cette situation afin de permettre l'intégration des parcelles AH n°104 et 73 dans le domaine public communal.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU l'article L442-8 du code de l'urbanisme

VU la délibération n°077 du 27 /03/2018

**Considérant** la nécessité d'intégrer dans le domaine public, la voirie interne au lotissement, ouverte à la circulation, ainsi que l'ensemble des réseaux présents sur cette voie.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

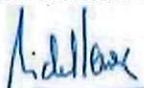
- **D'AUTORISER** le retrait de la délibération n°077-2018.
- **DE CHARGER** Maître GRIEU d'accomplir les formalités nécessaires à la finalisation de la rétrocession des communs dans le domaine public.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à PONT-AUDEMER, le 26 janvier 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

  
Michel LEROUX  
Président de la Communauté  
de Communes



Département :  
EURE  
  
Commune :  
PONT-AUDEMER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE L'EURE  
Centre des Finances publiques PLACE  
DE LA DEMI LUNE 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02 32 25 71 13 -fax  
ptgc.270.louviers@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AH  
Feuille : 549 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220126-4-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2022  
Date de réception préfecture : 28/01/2022

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

L'an deux mille dix-huit, le 27 Mars 2018 à 20h, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 19 Mars 2018 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme HAKI, Mme PEPIN, M. ROUSSEL, Mme DUTILLOY, M. GLATRE, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme ROSA, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme WAGNER, Mme Brigitte CABOT, Mme Sylvie CABOT, Mme SIMON, Mme MARE, Mme DUVAL, M. CLERET, Mme DELAMARE, M. MOTTIN, M. MAUVIEUX, Mme KOUZIAEFF, M. ANSART, M. MINARD, M. MANCEL, Mme ROULIN, Mme MOUNIER, M. DEPLANQUES, Mme MONLON, Mme ROTHACKER, M. MOUCHEL, M. LUCAS, M. VOSNIER, M. AUBE.

Secrétaire de séance : Mme HAKI.

Procurations : M. PARIS à M. DARMOIS, Mme BOCQUET à M. ROUSSEL, Mme IDRISSE à Mme HAKI, M. LEFORT à M. LEROUX, Mme MAQUAIRB à Mme DELAMARE, Mme LOPES DUARTE à Mme ROSA.

Excusé : M. CRIBELIER.

Absents : M. BOURDAIS, M. BOISSY, Mme PLATA.

### N° 077 – Résidence du Coudray : Intégration dans le patrimoine communal et classement dans le domaine public

Le Maire rappelle que, par délibérations en dates des 4 décembre 1986 et 23 septembre 1997, le Conseil Municipal de Saint Germain Village avait décidé de réaliser l'intégration dans le patrimoine communal et le classement dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement du Coudray.

A ce jour, cette opération n'a pu être finalisée.

Vu la dissolution de la copropriété du lotissement en 1997,

Vu l'engagement des colotis de réaliser un diagnostic des réseaux eaux usées et eau potable destiné à la Communauté de Communes de Pont-Audemer et au Syndicat d'eau Risle et Plateaux.

Vu que tous les copropriétaires ont déposé en mairie une convention signée stipulant qu'ils s'engagent à payer leur quote-part pour le règlement du diagnostic qui doit être réalisé.

Etant donné que la totalité des propriétaires actuels de la résidence sont favorables à la rétrocession de la voirie, de l'ensemble des réseaux et des espaces verts du lotissement dans le domaine public communal et à l'intégration dans le patrimoine communal des espaces verts, de l'éclairage public et des réseaux d'eaux usées ainsi que des réseaux d'eau potable situés dans ce lotissement,

Au classement dans le domaine public de la commune de Saint Germain Village des voies et trottoirs de cet endroit,

Cette intégration et ce classement concernent la parcelle cadastrée section AI n°104, de superficie de 5 713 m<sup>2</sup>, appartenant aux colotis de la résidence du Coudray et la parcelle n°73, de superficie de 220 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts LAYER et à l'ensemble des copropriétaires de chaque lot de la résidence.

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20180327-077-CC  
Date de télétransmission : 29/03/2018  
Date de réception préfecture : 29/03/2018

Vu l'accord du SAEP Risle et Plateaux de prendre en charge 50 % de la dépense pour le réseau d'eau,

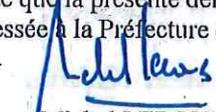
*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DESIGNE** l'étude Maître JAMET et PETITPAS, Notaires associés à Pont-Audemer, pour accomplir les formalités nécessaires permettant d'aboutir à la concrétisation d'intégration et de classement de ce lotissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents officialisant les intégrations en question et les actes s'y rapportant établis par l'étude de Maître JAMET et PETITPAS, notaires associés à Pont-Audemer,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif de 2018 les crédits qui se révéleront nécessaires au paiement des honoraires des intervenants.

Fait à PONT-AUDEMER, le 27 Mars 2018  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

  
Michel LEROUX  
Président de la Communauté  
de Communes



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220126-4-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2022  
Date de réception préfecture : 28/01/2022